

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Modifications concernant l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à mettre la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en conformité avec la directive (UE) 2024/1499.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, de l'Autorité de protection des données, du Conseil de l'égalité des chances et de l'IEFH, prévoit des modifications de la loi fédérale portant création de l'IEFH, qui peuvent être regroupées en 13 points :

1. possibilité pour l'Institut de conclure des protocoles de coopération
2. clarification de l'indépendance de l'Institut en tant qu'organisme chargé de l'égalité de traitement
3. possibilité de mener des actions visant à prévenir la discrimination et à promouvoir et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes
4. ajout de l'obligation de consultation
5. clarification de la procédure d'assistance
6. ajout de compétences en matière de collecte de preuves
7. précision de la compétence d'émettre des avis
8. ajout d'une procédure de règlement amiable des litiges
9. possibilité de présenter des observations devant une juridiction
10. clarification de la compétence en matière de collecte et de publication de données utiles à l'évaluation des lois et réglementations relatives à la discrimination fondée sur le genre et le sexe, ainsi qu'à l'égalité de genres
11. clarification du fait que l'égalité d'accès est garantie et que des moyens et des formes de communication adaptés sont utilisés pour chaque groupe cible. En outre, le secret professionnel s'applique au personnel de l'Institut
12. ajout de nouvelles dispositions afin de se conformer à la réglementation européenne relative au RGPD
13. Ajout d'une disposition stipulant que l'Institut dispose de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour exercer efficacement ses missions et ses compétences

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
jef.beckers@beenders.fed.be